



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

Date d'envoi de la convocation :
20 juin 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	4

Votes (51 votes)		
Pour	Contre	Abstention
51	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 19-2022-06-28 Admission en non-valeur des créances éteintes</p>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, E. RODRIGUEZ.

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur MAZEL Yves donne procuration à Monsieur SOURO Eric.
2. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDY Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 juin 2022

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2022 au compte 6542 avaient été estimés à 20 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-dessous) :

Année	Sommes non recouvrées
2011	110,94 €
2012	75,22 €
2013	1072,26
2018	303,16 €
2019	411,59 €
2020	564,52 €
2021	589,23 €
Total	3 126,92 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **3 126,92 €** selon l'état transmis arrêté à la date du **01/06/2022**.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 29/06/2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Détails Trésorerie joints

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

30700 UZES

S.C.G de Uzes
1 rue du 19 Mars 1962
30701 Uzes Cedex
tél : 04.66.03.47.39
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

Tél :04 66 03 47 39

Courriel : t030054@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25400 - S.I.C.T.O.M. UZES

Numéro de la liste 5511310132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A UZES, le 01 juin 2022

inspecteur
Par procuration du comptable
L'inspecteur des finances publiques
Cécile Ribière
Cécile RIBIERE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	419,61 €	
6542	803,97 €	
Total	1 223,58 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émergé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20220628-19_2022_06_

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-300-2122	BAUMANN MACONNERIE	33,60	Poursuite sans effet			
2019	R-31-2405	BAUMANN MACONNERIE	28,00	Poursuite sans effet			
2019	R-32-2465	BAUMANN MACONNERIE	124,80	Poursuite sans effet			
2019	R-33-2524	BAUMANN MACONNERIE	64,50	Poursuite sans effet			
2019	R-38-2877	BAUMANN MACONNERIE	64,00	Poursuite sans effet			
2020	R-4-3353	BAUMANN MACONNERIE	32,00	Poursuite sans effet			
		BAUMANN MACONNERIE (Total pour le débiteur)	346,90 €				
2020	R-28-4623	LINK SARL	164,52	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2021	R-16-5549	LINK SARL	126,72	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2021	R-32-6281	LINK SARL	126,72	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		LINK SARL (Total pour le débiteur)	417,96 €				
2021	T-304	M VOYAGES	110,79	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		M VOYAGES (Total pour le débiteur)	110,79 €				
2020	R-28-4628	M VOYAGES SARL	200,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		M VOYAGES SARL (Total pour le débiteur)	200,00 €				
2012	R-276-110	MONSCH ALEXANDRA LA P	37,61	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2012	R-372-113	MONSCH ALEXANDRA LA P	37,61	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		MONSCH ALEXANDRA LA P (Total pour le débiteur)	75,22 €				
2015	R-55-689	UNIGROUP SARL .	30,62	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
2015	R-61-1134	UNIGROUP SARL .	42,09	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		UNIGROUP SARL . (Total pour le débiteur)	72,71 €				
		Grand Somme	1 223,58 €				

REÇU EN PREFECTURE
 le 06/07/2022
 Application agréée E-legalite.com

30700 UZES

S.C.G de Uzes
 1 rue du 19 Mars 1962
 30701 Uzes Cedex
 tél : 04.66.03.47.39
 sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

Tél :04 66 03 47 39

Courriel : t030054@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25400 - S.I.C.T.O.M. UZES

Numéro de la liste 5640410332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A UZES, le 01 juin 2022
 Par Procuration du comptable
 L'inspecteur des finances publiques
 Cécile Ribière
 Cécile RIBIERE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	2 322,95 €	
Total	2 322,95 €	

A Le
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
 le 06/07/2022
 Application agréée E-legalite.com

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter. OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-33-2521	ATEICO	52,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		ATEICO (Total pour le débiteur)	52,20 €				
2018	R-14-942	CK AUTO SARL	150,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2018	R-190-1824	CK AUTO SARL	127,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2019	R-39-2983	CK AUTO SARL	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		CK AUTO SARL (Total pour le débiteur)	478,16 €				
2018	R-12-742	IMMEO SARL	25,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		IMMEO SARL (Total pour le débiteur)	25,00 €				
2020	R-28-4577	L ATELIER 3 SARL Nc	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2021	R-32-6232	L ATELIER 3 SARL Nc	225,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		L ATELIER 3 SARL Nc (Total pour le débiteur)	425,00 €				
2013	R-119-120	LES DEUX C SARL CHEZ	442,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2013	R-183-123	LES DEUX C SARL CHEZ	227,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2013	R-234-124	LES DEUX C SARL CHEZ	29,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		LES DEUX C SARL CHEZ (Total pour le débiteur)	698,75 €				
2011	R-490-251	MONSCH ALEXANDRA LA P	110,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		MONSCH ALEXANDRA LA P (Total pour le débiteur)	110,94 €				
2019	R-31-2445	PC APPLI INFORMATIQUE	16,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		PC APPLI INFORMATIQUE (Total pour le débiteur)	16,00 €				
2019	R-37-2822	QUER CHRISTOPHE	143,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		QUER CHRISTOPHE (Total pour le débiteur)	143,39 €				
	9-193	VITEMBAL SI .	373,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		VITEMBAL SI . (Total pour le débiteur)	373,51 €				
		Grand Somme	2 322,95 €				



99_DE-030-253001135-20220628-19_2022_06